



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-225

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231229-VI-DEC-2023-225-AU
Date de télétransmission : 04/01/2024
Date de réception préfecture : 04/01/2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DU PROJET RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) 2024 AUPRÈS DE LA CAF

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets 2024 au titre de la politique de la ville initié par la préfecture de l'Essonne, la CAF et le conseil départemental de l'Essonne,

CONSIDÉRANT que le centre social de l'espace social Rosa-Parks peut prétendre à une subvention d'un montant de 3 400 €.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la demande de subvention de la CAF, il est proposé de financer :

- Les soirées parentales
- Ateliers d'éveil "les petits pas" -0/3 ans
- Temps fort parentalité "semaine de la santé"

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-dessous :

MONTANT TTC	SUBVENTION CAF	%	SUBVENTION MSA	%	CD-91-ESSONNE	%	FONDS PROPRES	%
44 900,00€	2 800,00€	6,23%	500,00€	1,11%	100,00€	0,22%	41 500,00€	92,42%

DECIDE

ARTICLE n°1 : De solliciter la subvention relative au REAAP 2024 à la CAF, la MSA et le Département pour un montant de 3 400 €.

ARTICLE n°2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à : M. le comptable public responsable de la trésorerie d'Étampes collectivité, M. le président la CAF, M. le président de la MSA, M. le président du Conseil départemental de l'Essonne.

Fait à Etampes, le 29/12/2023

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 04 JAN. 2024